

Urbanisme - Mairie de Reignier-Esery



De: elisa.nico@free.fr
Envoyé: mardi 5 novembre 2024 15:37
À: Urbanisme-enquetepublique
Objet: Remarques sur le projet de modification n°03 du PLU de la commune de Reignier-Esery - secteur gare
Pièces jointes: M et Mme De Laere_Lurati.pdf

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe notre courrier formulant nos observations.

Vous en souhaitant bonne réception

Famille De LAERE
Famille LURATI



M et Mme De Laere
665 Rue de la Gare
74930 Reignier-Eséry



M et Mme Lurati
48, rue des Jonquilles,
74930 Reignier-Eséry

Reignier, le 03 novembre 2024

Objet : Enquête publique sur la modification n°3 du PLU - secteur gare de Reignier

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous sommes les propriétaires des parcelles 3431 (665 rue de la gare) et 1079 (48, rue des Jonquilles). L'accès à la parcelle 3431 s'effectue par une voie privée qui débouche sur la rue de la gare (RD2) entre la rue de la Pelle et la rue de Bellecombe. Nous vous écrivons concernant l'aspect mobilité de la modification n°3 du PLU sur le secteur de la gare.

Le projet d'évolution de la mobilité à l'intérieur du périmètre de l'OAP est présenté comme nécessaire pour permettre la densification du secteur gare, en ayant un impact positif sur les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'OAP.

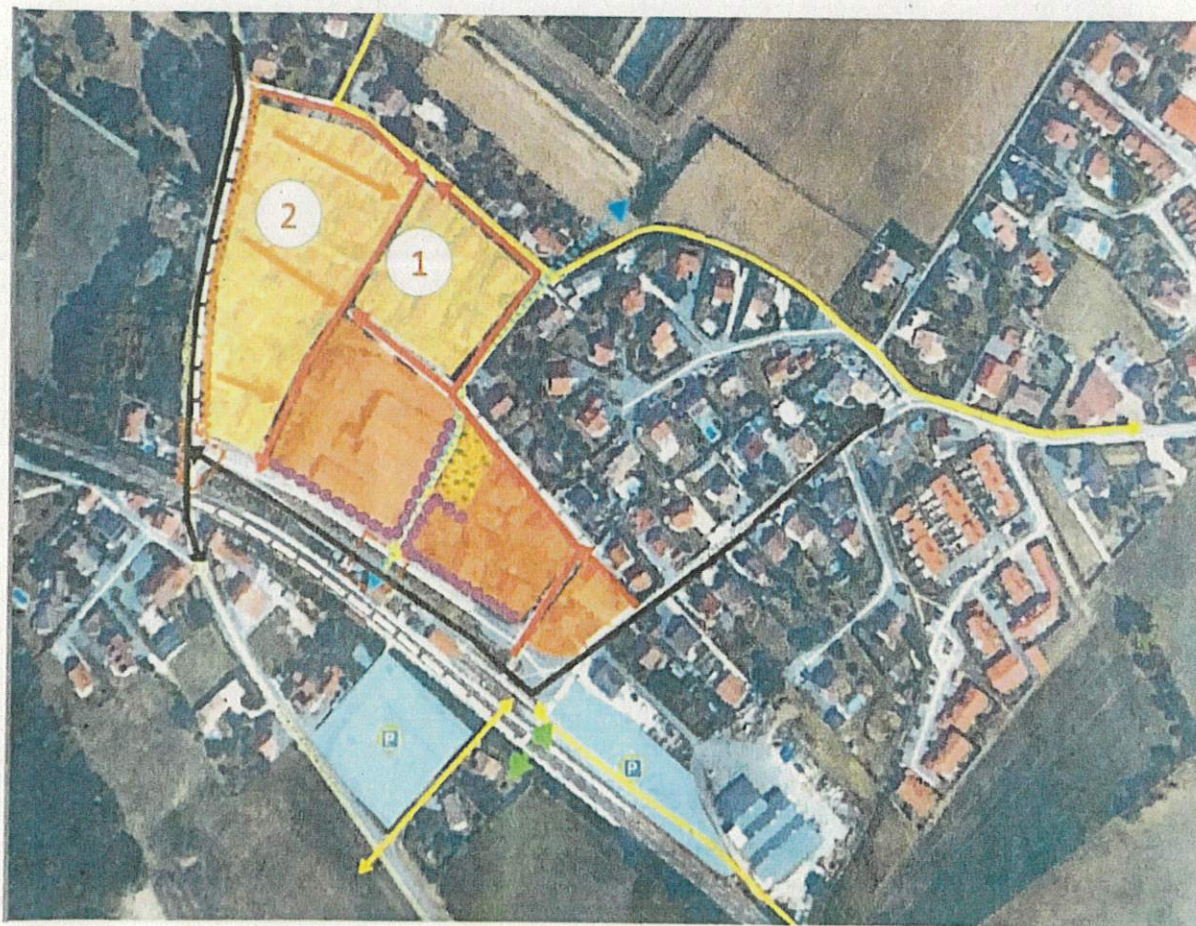


Figure 1 : Projet création OPA dans la modification n°3 du PLU

Nous constatons cependant que le trafic de véhicules motorisés dans ce secteur est principalement lié à deux aspects :

- Le transit à travers Reignier entre la bassin annemassien et celui du pays rochois via la RD2 (nommée rue de la gare dans le secteur de la gare).
- L'utilisation croissante des trains au départ de Reignier : le parking relais adjacent à la gare est régulièrement complet les jours ouvrés, entraînant des débordements de stationnement non prévus le long de la rue des Jonquilles et dans la rue de Bellecombe. Cela crée des problèmes et nuisances significatifs pour les riverains de ce secteur.

D'après la Figure 1, la densification prévue par cette OPA concentrerait davantage la circulation sur la rue des Jonquilles et la rue de Bellecombe, et surchargerait encore davantage le carrefour déjà très fréquenté entre la rue de la Gare et la rue de Bellecombe.

En ce qui nous concerne, le problème est encore aggravé par la décision de créer un emplacement réservé pour une nouvelle voie à sens unique sur les parcelles 1080, 1079, 2364, 1543, 1545, 2481 (voir Figure 2).



Figure 2 : Projet de modification du PLU pour le secteur gare

Ainsi, le projet de modification n°3 du PLU prévoit, dans le périmètre où se situe nos propriétés, de :

- fermer les accès sur la rue de la Gare de la rue de la Pelle et le parking de l'hôtel de la Tour d'Ivoire ;
- créer une voie montante rectiligne de 4,5 m de large, reliant la rue de la Pelle à la rue de Bellecombe, en passant par les parcelles mentionnées ci-dessus dont la 1079 et en bordure de la parcelle 3431 ;
- diriger tous les véhicules vers cette nouvelle voie, pour rejoindre la rue de Bellecombe, avec sortie au carrefour en face de l'hôtel de la Tour d'Ivoire.

Le projet de modification du PLU indique que cette décision participe directement à la mise en oeuvre de l'OAP. Dans le document « 1- additif au rapport de présentation » de Juillet 2024 page 23, il est précisé qu'une « densification du secteur **n'est pas possible** sans la suppression des accès existants sur la rue de la Gare, au trafic déjà soutenu ». Nous soutenons que cette affirmation n'est pas justifiée et n'a pas de fondement explicite. Elle sous-entend également que la création de cet emplacement réservé est indispensable, ce que nous contestons.

Un autre argument avancé pour justifier la création de cet emplacement réservé est qu'il améliorerait la sécurisation des accès aux propriétés concernées ainsi qu'à la circulation sur la rue de la Gare. Nous nous opposons à cet argument et répondons que la portion concernée de la rue de la Gare, débutant au passage à niveau, est en légère pente vers le centre de Reignier, ce qui pousse les voitures à accélérer, malgré la limite de 50 km/h en agglomération. Les différentes sorties sur cette portion limitent ces accélérations, et les supprimer reviendrait à permettre une augmentation de la vitesse des véhicules, augmentant ainsi les risques d'accidents. La situation actuelle, où les sorties sont suffisamment visibles des deux côtés, « casse » naturellement le flux de circulation, entraînant un ralentissement des véhicules.

Par ailleurs, en ce qui concerne la sécurité de la rue de la Gare, nous notons que seule la portion entre la rue de la Pelle et la rue de Bellecombe serait concernée par cette mesure, alors que la portion suivante, jusqu'au rond-point situé au début de la rue de la Gare, ne le serait pas, bien qu'elle présente des caractéristiques similaires (dénivelé de la route et sorties des voies privées).

Nous attirons également votre attention sur les conséquences négatives qu'entraînerait la création de cet emplacement réservé :

- **Augmentation du trafic routier dans le quartier :**

L'augmentation prévue de la circulation dans notre quartier risque de générer davantage de nuisances sonores, compromettant ainsi la tranquillité et la qualité de vie des riverains.

- **Atteinte à la biodiversité :**

Le projet implique l'abattage d'un arbre de plus de 50 ans, abritant une colonie d'oiseaux. Cet arbre contribue à la biodiversité locale, et son retrait serait préjudiciable à l'équilibre écologique du quartier.

- **Augmentation du risque d'inondation :**

La partie mobilité du projet de modification du PLU pourrait aggraver les risques de ruissellement existants en raison de la création de nouvelles voies et de la disparition de zones de végétations arborées. Cela ne ferait qu'augmenter le risque de ruissellement et d'inondation. Dans un contexte de changements climatiques avec des événements météorologiques de plus en plus violents et abondants, il est essentiel de prendre en compte le risque d'inondation dans les zones classées à risques. Or, dans ce projet, le risque n'est pas suffisamment pris en compte par la collectivité.

- **Sécurisation des piétons :**

Nos propriétés se situeraient face à un croisement, ce qui pourrait poser un danger accru pour les piétons, notamment pour nos enfants. Cette situation mérite une attention particulière afin de prévenir d'éventuels accidents.

- **Impossibilité de construction et dévaluation de la valeur foncière :**

La parcelle 1079, dans laquelle la création d'un emplacement réservé est prévue, perdrait donc une surface de $31,28 \times 4,5 \sim 140,8 \text{ m}^2$ (voir Figure 3) dans laquelle aucune nouvelle construction ne pourrait être envisagée. Cette situation entrainerait de fait une dévaluation de la valeur foncière du terrain induisant une perte financière conséquente.



Figure 3 : Emplacement réservé sur la parcelle 1079

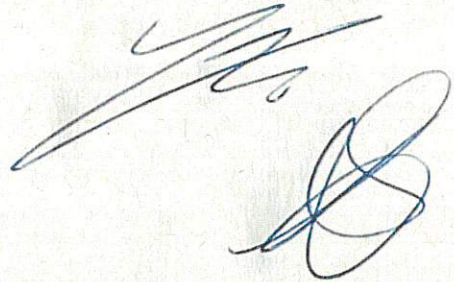
En conclusion, nous nous opposons aux propositions et conclusion de l'étude sur la mobilité de la modification n°3 du PLU et vous informons que cette dernière est également rejetée par un large nombre de riverains du secteur de la gare.

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de nos remarques et de notre opposition à la partie mobilité de cette modification du PLU et de ses impacts négatifs. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M et Mme De Laere

Handwritten signatures in blue ink, consisting of two distinct scribbles.

M et Mme Lurati

Handwritten signatures in blue ink, consisting of two distinct scribbles.

